FORMULAIRE DE CONSENTEMENT ECLAIRE
TRAITEMENT PAR INJECTION d'ACIDE HYALURONIQUE

Entre les soussignés
Patient:
Date de naissance:
domicilié :
et le dr André le Maire

L'information contenue dans ce document vous permet de vous rendre compte de ce que représentent les techniques de remplissage (comblement) par l'hydroxyapatite de Calcium (Radiesse) de manière à ce que vous puissiez donner votre consentement en toute connaissance de cause. Ce formulaire n'est valable que pour les produits composés uniquement d'hydroxyapatite, éventuellement additionné de lidocaine, qui peuvent être dégradés par le corps humain. Votre médecin est bien évidemment disposé à répondre à toutes vos questions se rapportant à cette technique.

Présentation
Le Radiesse® est une formulation unique composée d'hydroxyapatite de calcium. Ce composant est présent naturellement dans notre corps. Il stimule la production du collagène naturel afin de redessiner les contours du visage. Comme l'acide hyaluronique, il est résorbable et offre une grande sécurité d'emploi.

Les résultats
Au départ, le Radiesse® agit comme un produit de comblement avec un résultat immédiat. Ensuite, plusieurs semaines après l'injection, le Radiesse® stimule les fibroblastes, cellules responsables de la synthèse du collagène et de l'élastine. Il donne des résultats durables en général au-delà d'un an chez la plupart des patients. Différence importante par rapport aux injections d'acide hyaluronique : l'injection de Radiesse® va apporter un volume immédiat qui diminuera dans les jours suivants pour reprendre du volume 2 à 3 semaines plus tard.
Je reconnais au praticien l'obligation de moyens mais pas celle de résultats, la quantification de ceux-ci étant particulièrement difficile à objectiver dans le cadre de la médecine esthétique et régénérative.

Les Indications
C'est un produit de remodelage qui sera utilisé à la place de l'acide hyaluronique lorsque les pertes de volume sont plus importantes. Les indications principales d'utilisation du Radiesse® sont : - remodeler l'ovale du visage - donner du volume aux pommettes, aux joues - atténuer les sillons naso-géniens profonds et les plis d'amertume Il peut également être utilisé pour les mains, les tempes et le menton, ainsi que pour le remodelage du nez (rhinoplastie médicale).

Les contre-indications
Les contre-indications sont identiques à celles de l'acide hyaluronique : - Grossesse et allaitement, - Maladies autoimmunes, inflammatoires, infectieuses ou allergiques Le Radiesse® ne doit pas être utilisé dans les lèvres et les cernes.

Le traitement
Le Radiesse® est injecté soit à l'aide d'une aiguille fine, soit à l'aide d'une canule réduisant ainsi au maximum le risque d'hématomes et de douleurs. Il est associé à de la lidocaïne (anesthésiant local) ce qui rend l'injection moins douloureuse.

RISQUES
Les effets secondaires sont très légers et comme pour toute injection, il pourra apparaître :
- Une rougeur de faible intensité et un léger gonflement peuvent survenir aux points d'injection durant quelques jours
- On peut observer un saignement avec formation d'un hématome (ecchymose) qui disparaît habituellement après quelques jours ou semaines
- Une poussée d'herpès peut survenir après injection chez des personnes souffrant volontiers d'épisodes herpétiques.
- Un gonflement survenant soit peu de temps après l'injection, soit plus tardivement (quelques mois après l'injection) peut être l'expression soit d'une infection de l'implant soit d'une réaction allergique. - L'infection est traitée médicalement. Des granulomes et des réactions auto-immunes ne sont pas impossibles
- L'allergie à l'hydroxyapatite existe mais elle est extrêmement rare. Ces réactions allergiques peuvent être également traitées médicalement.
- Une pénétration accidentelle d'hydroxyapatite (Radiesse®) dans un vaisseau sanguin est une complication grave, qui peut provoquer des dommages permanents aux tissus avec cicatrice et perte de certaines fonctions , Elle se produit extrêmement rarement

Photos
Des photos et/ou des diapositives peuvent être réalisées pour mieux évaluer les résultats de l'intervention et pour des raisons éducatives et/ou publications dans la presse médicale ou scientifique. L'anonymat est garanti. Le/la patient(e) en est informé(e) et marque son accord

Frais
Cette intervention à caractère cosmétique n'est pas remboursée par la mutuelle. Le prix du traitement dépend de la situation (type d'implant, quantité ….)

CONSENTEMENT ECLAIRE ET REVOCATION

Le/la patient(e) donne librement son consentement pour l'intervention et peut à tout moment le révoquer.

Loi du 23 mai 2013 réglementant les qualifications requises pour poser des actes de médecine esthétique non chirurgicale et de chirurgie esthétique (MB 2 juillet 2013) Chapitre 6 Information et consentement

*Article **18.** § 1er. Préalablement à tout acte de chirurgie esthétique ou de médecine esthétique non chirurgicale, le praticien responsable fournit les informations suivantes au patient et, le cas échéant, à son représentant légal ou à ses représentants légaux :*

1° les techniques et les conditions de réalisation de l'acte;

2° les risques majeurs potentiels et les éventuelles conséquences et complications majeures;

3° le type de matériel implanté ou de produit injecté, en ce compris sa dénomination et ses caractéristiques (volume, mesures, quantité);

4° les coordonnées du producteur et, le cas échéant, de l'importateur du matériel implanté ou du produit injecté;

5° l'identité et le titre professionnel dont sont titulaires le praticien ou les praticiens réalisant l'acte projeté;

6° une évaluation détaillée des frais lorsque le montant des frais liés à l'acte projeté est évalué à plus de 1.000 euros. Ce montant est indexé au 1er janvier de chaque année suivant la formule d'indexation suivante : montant de base x nouvel indice santé/indice santé de base. L'indice santé de base est celui en vigueur au 31 décembre 2012. Le nouvel indice est celui qui interviendra successivement au 31 décembre de chaque année.

§ 2. Pour tout acte de chirurgie esthétique, le praticien responsable fournit les informations visées au paragraphe 1er au patient au cours d'une consultation préalable.

§ 3. Les informations visées au paragraphe 1er font l'objet d'un compte rendu écrit, daté et signé par le patient ou, le cas échéant, son représentant légal ou ses représentants légaux et les praticiens concernés. Ce compte rendu fait partie intégrante du dossier médical du patient.

Lorsque plusieurs actes identiques, au niveau de la technique et du produit utilisés, sont réalisés dans le cadre d'un même traitement, les informations visées au paragraphe 1erfont l'objet d'un unique compte rendu tel que visé à l'alinéa précédent.

§ 4. Le texte du présent article est reproduit sur le compte rendu visé au paragraphe 3.

§ 5. Les informations visées au paragraphe 1er sont fournies au patient, et, le cas échéant, à son représentant légal ou à ses représentants légaux, sans préjudice d'autres informations à fournir en vertu d'autres dispositions, ou de modalités selon lesquelles ces informations doivent être communiquées ou conservées.

REMARQUES

Remarques du médecin : La patiente déclare ne pas avoir de contre-indication connue, notamment ne pas être enceinte ni allaiter

Remarques du/de la patient(e) :

Chaque partie déclare avoir reçu un exemplaire de ce formulaire de consentement éclairé. Le patient déclare avoir pris connaissance de ce document et avoir reçu réponse à toutes ses questions.

Le patient écrit de sa propre main « lu et approuvé »

Signature du/de la patient(e) Date :<#Date#> Signature du médecin